

Arrêté intercommunal réglementant la circulation

Allée d'Imbourdeix - Allée de Marliaguet Allée de Palalaud - Le Hameau d'Imbourdeix

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Le Maire de la Commune de PANAZOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **NGE ROUTES** – 186 Rue de Nexon - BP 70002 – 87 008 LIMOGES CEDEX 1 pour le compte de Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur l'allée d'Imbourdeix et l'allée de Marliaguet sur les communes de FEYTIAT et PANAZOL durant la durée des travaux de réaménagement de l'allée d'Imbourdeix,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'allée d'Imbourdeix sera fermée à la circulation **du 23 mars au 23 juin 2026**. L'accès sera conservé pour les riverains, les véhicules de collecte des ordures ménagères et les services de secours.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, l'accès et la sortie de l'allée de Marliaguet se feront uniquement par la rue François Mourioux.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, l'accès et la sortie du lotissement "Le Hameau d'Imbourdeix" (rue des Saules et rue des Églantiers) se feront uniquement par l'allée de Palalaud.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise NGE ROUTES.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ROUTES,
- Messieurs les Directeurs des Services Techniques des Communes de Feytiat et Panazol,
- Messieurs les Chefs de Service de Police Municipale des Communes de Feytiat et Panazol,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Responsable de l'antenne départementale Nieuil-Limoges,
- Monsieur le Responsable du SAMU 87,
- Monsieur le Responsable du SDIS 87.

Fait à FEYTIAT, le

Le Maire de FEYTIAT,

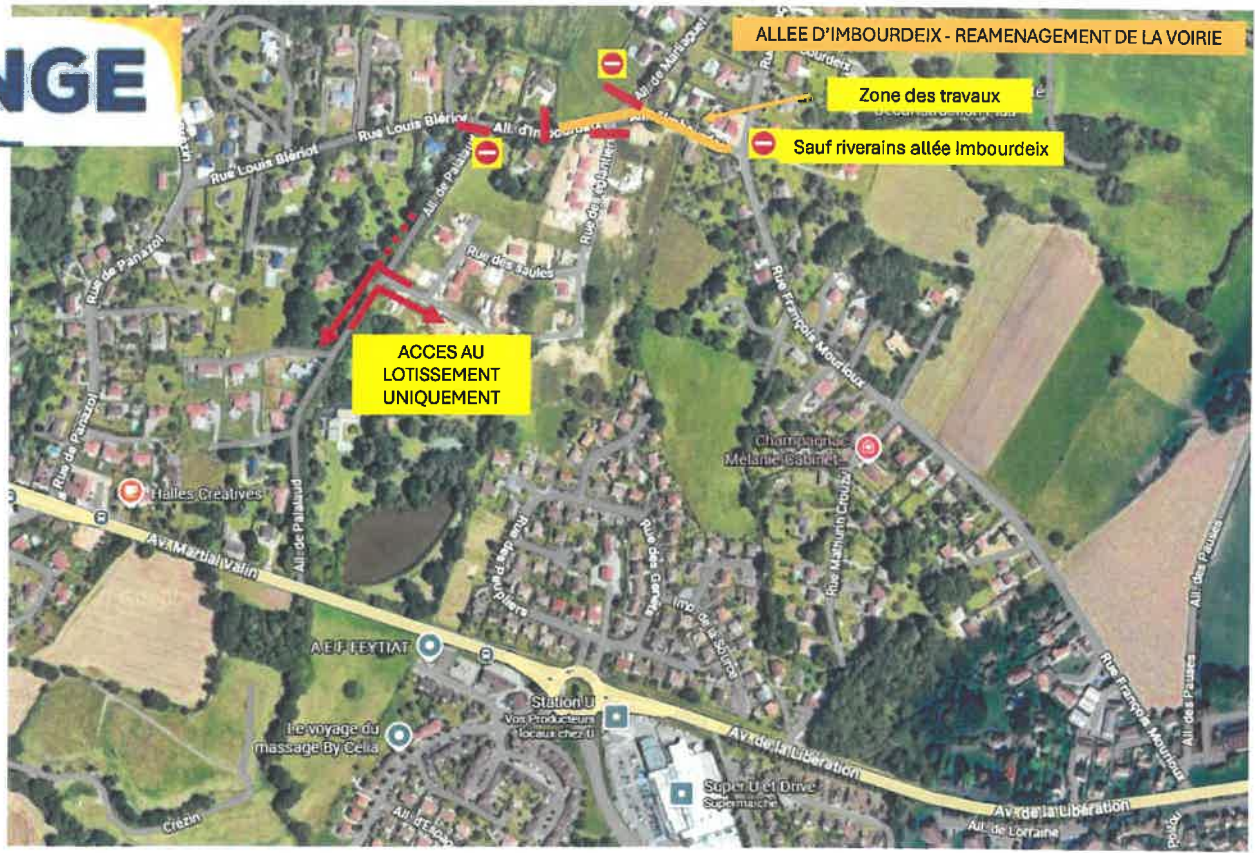

Laurent LAFAYE

Fait à PANAZOL, le 17 mars 2026

Le Maire de PANAZOL


Fabien DOUCET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.



ALLEE D'IMBOURDEIX - REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE

Zone des travaux

Sauf riverains allée Imbourdeix

ACCES AU LOTISSEMENT UNIQUEMENT